

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 4 avril 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-027 – 5267-5269, route Marie-Victorin, lot 4 813 410

L'objet de la demande vise à déroger à l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à la marge latérale établie, afin d'autoriser une marge latérale de 3,58 mètres plutôt que 4 mètres, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 14 mars 2023.



MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE

